DIMANCHE
14 MAI 2017

1ére édition

SURTAUVILLE
10h00

COURIR AVEC...

course et marche

2 distances : 6 et 12 km

individuel ou en binôme

personnes valides et/ou à mobilité réduite

Renseignements :
Internet : couriravecsylviepourlavie@outlook.com
Facebook : couriravecSylviepourlavie

« COURIR AVEC SYL'VIE POUR LA VIE »
REGLEMENT COURSE
DIMANCHE 14 MAI 2017

Article 1 : Présentation

L'association Syl'vie pour la vie, avec le soutien des communes de SURTAUVILLE et QUATREMARE, organise, au profit du groupe des Aphasies de Haute Normandie, le dimanche 14 mai 2017 à 10h00 la 1ère édition de « Courir avec Syl'vie pour la vie ». 1€ par inscription sera reversé au groupe des Aphasiques.

3 distances sont possibles sur cette manifestation : une randonnée pédestre de 6 kilomètres, une course de 6 kilomètres ou de 12 kilomètres.

Aucun classement ne sera établi.

Article 2 : Organisateur

Syl'vie pour la vie
21, route de Venon
27 400 SURTAUVILLE
Tél : 07 82 27 84 01
Internet : couriravecsylviepourlavie@outlook.com
Facebook : couriravecSylviepourlavie

Article 3 : Conditions de participation

« Courir avec Syl'vie pour la vie » est une manifestation ouverte à tous, licenciés ou non licenciés sans classement final n'entrant pas dans les dispositions de l'article L231-3 du code du Sport.

Conditions générales
En procédant à leur inscription, les participants déclarent être majeurs. Dans le cas contraire, une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs (formulaire inscription). L'inscription d'un tiers est possible, en s'assurant au préalable d'avoir reçu l'accord de celui-ci et qu'il ait pris connaissance et accepte le règlement de l'épreuve. En acceptant les conditions d'inscription, les participants assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets aller ou retour ou durant l'épreuve.

Article 4 : Inscription et droits d'engagement

Les inscriptions sont limitées aux 300 premières personnes. Les bulletins d'inscription devront être retournés au plus tard le 30 avril 2017.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6 km de randonnée pédestre : 5€ (inscription sur place le jour de l'épreuve majorée de 1€)
6 km de course : 5€ (inscription sur place le jour de l'épreuve majorée de 1€)
12 km de course : 8€ (inscription sur place le jour de l'épreuve majorée de 1€)
Attention clôture des inscriptions 30 min avant le premier départ.

Seules les personnes nées avant 2003 (ayant 14 ans révolu) pourront s'inscrire sur le 6 km de course et celles nées avant 2001 (ayant 16 ans révolu) sur le 12 km de course.

Chèque à l'ordre de : l'association Syl'vie pour la vie à envoyer à «
Syl'vie pour la vie »
21, route de Venon
27 400 SURTAUVILLE

Article 5 : Retrait des dossards

Le retrait du dossard et du lot souvenir se tiendra le dimanche 14 mai 2017, de 8h30 à 9h30 à la salle des fêtes de Surtauville. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier. Les inscriptions et le retrait des dossards fermeront 30 minutes avant le premier départ des courses.

Article 6 : Circuit

Le départ et l'arrivée se font Place Marcel Picard 27400 SURTAUVILLE
1er départ : 10h00 pour les 12 km de course
2ème départ : 10h10 pour les 6 km de course
3ème départ : 10h20 pour les 6 km de randonnée pédestre

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ 10 minutes avant chaque course.
Un poste de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée. Le plan est disponible en annexe.

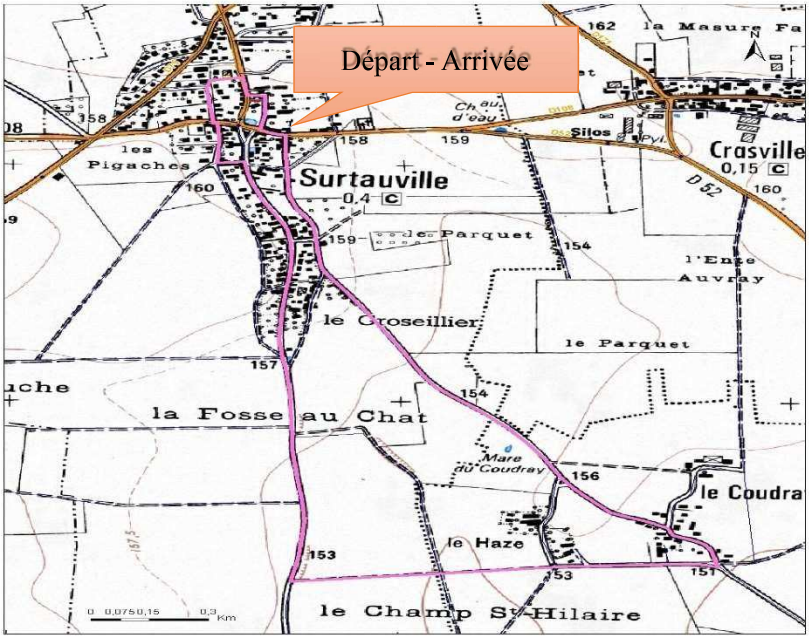

<u>Article 7</u> : Déroulement de l'épreuve

-Individuel :
6 km randonnée et course, les participants effectuent une seule boucle du circuit.
12 km course, les participants parcourent deux fois le circuit.

-Binôme :
Déroulement identique à l'épreuve individuelle.
Le duo doit franchir la ligne de départ et d'arrivée ensemble. Un espace relais est mis à disposition pour les participants déficients ne pouvant pas effectuer le parcours en intégralité. Le participant valide devra dans ce cas reformer son binôme au passage du relais, situé sur le plan, une fois sa boucle effectuée.

Obligation de définir : Un nom d'équipe à reporter sur chaque bulletin d'inscription.

<u>Article 8</u> : Sécurité

La sécurité du parcours sera assurée par une équipe de bénévoles. Les routes seront signalées à la circulation. Le parcours n'étant pas complétement fermé à la circulation, les concurrents s'engagent à respecter le code de la route. Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation. En pareil cas, les frais d'inscription engagés seront reversés à une association caritative.

Article 9 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation sportive et déclinent également toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à la manifestation.

Article 10 : Protection de l'environnement

Il est strictement interdit de sortir des sentiers balisés et de jeter des déchets dans l'environnement. Des poubelles seront mises à disposition à proximité du ravitaillement.

Article 11 : Tirage au sort avec remise des lots

La tombola aura lieu avec les dossards. Les dossards seront récupérés sur la ligne d'arrivée pour une tombola à l'issue de la manifestation. Seuls les concurrents présents au tirage pourront retirer leur lot.

Article 12 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : C.N.I.L

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Les coordonnées des concurrents de « Courir avec Syl'vie pour la vie » seront réservées à l'usage de cette manifestation uniquement et ne seront pas transmises à des organismes extérieurs.

Article 14 : Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.